

Merci de prendre connaissance de ce document et de le conserver

INFORMATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

CONTACT INSCRIPTION

Pour toute question administrative:

Secrétariat
03 88 39 49 58

cscmeinau@lecentre-meinau.fr

Pour toute question relative au fonctionnement:

Bénédicte COMTE - Coordinatrice du Secteur Enfance
03 88 39 49 58

cscmeinau.b-comte@lecentre-meinau.fr

Le Secteur Enfance du CSC Meinau ouvre ses portes aux enfants dans le cadre de différents temps proposés par l'équipe d'animation tout au long de l'année.

Nos ALSH (Accueils de Loisirs Sans hébergement) sont affiliés à la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) du Bas-Rhin.

C'est un lieu d'épanouissement, d'enrichissement, de découverte et d'apprentissages pour les enfants.

Par le biais d'un Projet Pédagogique qui s'appuie sur le Contrat de Projet Social du CSC mais aussi des valeurs de l'équipe, nous essayons d'amener les enfants à être les principaux acteurs de leurs loisirs.

Ce projet a pour objectifs généraux :

- De responsabiliser l'enfant et favoriser son autonomie
- D'apprendre à vivre et communiquer ensemble, autant entre enfants qu'avec les adultes
- De développer l'imaginaire et la créativité

PRÉSENTATION DES ALSH

	Adresse	Contact*	Accueil Péri-scolaire du matin	Accueil Péri-scolaire du soir	Accueil de Loisirs Mercredi et vacances scolaires	
			6-11ans	6-11 ans	Coccinelle: 3-11ans / Luciole 6-11ans	
 La Coccinelle	CSC Meinau 1 rue de Bourgogne 67100 STRASBOURG	07.50.38.75.07	∅	16h30 à 18h30	Matin	07h45 à 12h00
 La Luciole	Ecole de la Canardière 24 rue Schulmeister 67100 STRASBOURG	07.71.84.92.47	07h30 à 08h30	16h30 à 18h30	Matin	07h45 à 12h00
 La Libellule	Ecole de la Meinau 62 route de la Meinau 67100 STRASBOURG	07.67.03.92.96	07h30 à 08h30	16h30 à 18h30	∅	
 Le Papillon	Ecole Jean Fischart 8 rue de Provence 67100 STRASBOURG	07.81.67.62.46	Relayé à la Luciole	16h30 à 18h30	∅	

* Les numéros de téléphone indiqués dans ce tableau sont destinés à la communication entre les référents de sites péri-scolaire et les familles. Ils ne permettent pas de prendre rendez-vous ou d'inscrire votre/vos enfant(s)

INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Toute inscription est à effectuer auprès de l'accueil du CSC (uniquement sur RDV).

La Coordinatrice du Secteur Enfant reste disponible pour toute question relative au fonctionnement où pour aborder certains cas particuliers concernant les enfants (Accueil d'enfant en situation de handicap, mise en place de protocole d'accueil personnalisé, contact avec les foyers et institutions spécialisées, ...)

Comment inscrire mon enfant au Secteur Enfance?

→ Se procurer un dossier d'inscription à l'accueil ou sur le site internet du CSC Meinau et le compléter

→ Prendre rdv au secrétariat

→ Lors du rendez-vous, se munir d'un moyen de paiement (chèque, espèces ou chèque vacances) et apporter son dossier d'inscription accompagné des différentes pièces administratives.

Ce dossier comporte:

- Une fiche d'adhésion (Pour la famille)
- Une attestation d'assurance extra-scolaire (par enfant)
- Une fiche individu (par enfant)
- Le carnet de santé de chaque enfant
- Une fiche sanitaire (par enfant)
- Une attestation de paiement CAF

→ Effectuer le règlement de la cotisation (8€) et de la période d'activité réservée (mois / trimestre / année)

ATTENTION:



→ Les familles ne fournissant pas un dossier complet se verront refuser l'inscription aux activités proposées par le Secteur Enfance.
 → Les familles sont tenues de signaler tout changement lié aux renseignements concernant le/les enfant(s).
 → Il n'existe pas de reconduction automatique de l'inscription d'une année à l'autre ou d'une période de vacances à une autre.

La réservation des accueils périscolaires du matin et du soir

Afin de garantir la bonne prise en charge de votre/vos enfant(s) il vous est demandé de remplir une fiche de réservation chaque mois.

ATTENTION: Un rendez-vous doit être pris tous les mois afin de déposer la fiche de réservation et effectuer le règlement de l'activité

Où récupérer les fiches de réservation?

- Auprès de l'équipe du Secteur Enfance des différents sites périscolaires
- À l'accueil du CSC Meinau.



La réservation de l'Accueil de Loisirs du mercredi

La réservation du mercredi peut s'effectuer de 2 manières:

- En procédant de la même façon que pour la réservation des accueils périscolaires du matin et du soir (remplir une fiche de réservation et effectuer un paiement chaque mois)
- En procédant à une inscription annuelle. Dans ce cas, il vous faudra effectuer le paiement pour la totalité de l'année scolaire (possibilité d'échelonner le paiement de façon mensuelle). Pour cela, merci de vous munir de plusieurs chèques.

L'inscription pour les vacances scolaires → Inscription à la semaine complète uniquement

- MODALITES D'INSCRIPTION:**
- Pour les petites vacances: 2 jours minimum (3 jours si inscription à la sortie)
 - Pour les vacances d'été: Inscription à la semaine complète uniquement

Dates et périodes	Début des inscriptions*	Informations complémentaires
TOUSSAINT 2020 Du 19 octobre au 30 octobre	Lundi 28 septembre 2020	∅
NOËL 2020 Du 21 décembre au 1 janvier	∅	Fermeture des ALSH durant cette période
HIVER 2021 Du 22 février au 5 mars	Lundi 1er février 2021	∅
PRINTEMPS 2021 Du 26 avril au 7 mai	Mardi 6 avril 2021	∅
ÉTÉ 2021 Du 6 juillet au 20 août	Lundi 31 mai 2021	Jour férié: Mercredi 14 juillet Fermeture de l'ALSH "La Luciole" au mois d'août
RENTREE 2021		∅

* Le démarrage de la prise de rendez-vous s'effectue une semaine avant les dates indiquées

THÉMATIQUES DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Accueil de Loisirs périscolaire du mercredi des soirs

MOIS	THÉMATIQUES	Programme détaillé disponible chaque mois à l'accueil du CSC Meinau
SEPTEMBRE	Draw your life	
OCTOBRE	Ombres & Lumières	
NOVEMBRE	Les mystérieuses citées d'or	
DÉCEMBRE	Il était une fois Noël	
JANVIER	Sous le soleil des tropiques	
FÉVRIER	Les rats	
MARS	Memorex	
AVRIL	The Legend of Zelda	
MAI	Le Roi Arthur	
JUIN / JUILLET	Les 24 heures du mans	



Vacances scolaires

PÉRIODE	THÉMATIQUES	<p>Programme détaillé disponibles à chaque période d'inscription à l'accueil du CSC Meinau</p> 
TOUSSAINT 2020 Du 19 octobre au 30 octobre	Luigi contre le King Boo	
NOËL 2020 Du 21 décembre au 1 janvier	FERMETURE DES ALSH	
HIVER 2021 Du 22 février au 5 mars	Le Mystère des Clefs	
PRINTEMPS 2021 Du 26 avril au 7 mai	Yakari et les indiens	
ÉTÉ 2021 Du 6 juillet au 20 août	Durant cette période, une nouvelle thématique est définie pour chaque semaine	

TARIFS

Cotisation obligatoire: 8€		ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS		SUPPLEMENTS MERCREDI ET VACANCES
		MATIN	SOIR	MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES		
TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	SEANCE	SEANCE	JOURNEE	SEMAINE	
1	0-400	0,70 €	1,20 €	2,30 €	11,50 €	
2	401-510	0,80 €	1,50 €	2,70 €	13,50 €	
3	511-620	0,90 €	1,70 €	4,00 €	20,00 €	REPAS
4	621-720	1,10 €	1,90 €	5,30 €	26,50 €	→ 5,10€ / ENFANT
5	721-820	1,15 €	2,10 €	6,50 €	32,50 €	
6	821-920	1,20 €	2,25 €	7,50 €	37,50 €	SORTIES ET PROJETS
7	921-1030	1,25 €	2,50 €	9,00 €	45,00 €	
8	1031-1500	1,30 €	3,00 €	11,50 €	57,50 €	TARIFS VARIABLES EN FONCTION DE LA SORTIE OU DU PROJET
9	1501-2000	1,40 €	3,50 €	15,00 €	75,00 €	
10	2001 et +	1,50 €	4,00 €	17,00 €	85,00 €	

ABSENCES - RETARDS - REMBOURSEMENT

ABSENCE DE MON ENFANT: Toute réservation reste dûe, même en l'absence de fréquentation par l'enfant.

Seule une absence pour raison de maladie de l'enfant peut être excusée et déduite de la facturation.

Pour cela :

→ **Prévenir le plus tôt possible** l'accueil du CSC Meinau au 03 88 39 43 58

→ Fournir **obligatoirement** un certificat médical délivré par le médecin,

RETARD: En cas de retards répétitif, lors de la récupération de votre enfant, une pénalité de 5€ sera mise en place toutes les 15 minutes entamées (Cette pénalité s'appliquera à compter de 3 retards).

REMBOURSEMENT: Les demandes de remboursement sont soumises à l'avis de la Coordinatrice du Secteur Enfants . Il vous sera demandé de justifier cette demande en l'accompagnant d'un justificatif (certificat médical, ...).

MALADIE DE L'ENFANT

→ **Si la maladie se déclare à la maison:**

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la structure. En cas de maladie bénigne, l'Animateur d'accueil évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

→ **Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse:**

Il est important de prévenir l'association afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

→ **Si la maladie se déclare lors de la présence de l'enfant dans la structure:**

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant et que l'état de santé le nécessite, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant (ou à défaut par une personne autorisée) si celui-ci a de la fièvre (plus de 38.5°C).

→ L'accueil d'enfant sous traitement:

Pour toute administration de médicaments, une ordonnance médicale est obligatoire. Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance et autorisation écrite des parents. Les médicaments et l'ordonnance doivent être remis à l'Animateur d'accueil, car il est interdit de les laisser à disposition de l'enfant dans son sac, y compris pour le mal des transports.

Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et flacons. Les parents doivent tenir l'Animateur d'accueil informé des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

L'homéopathie est considérée comme médicament. Aucune automédication ne sera tolérée.

→ Pour des raisons évidentes, les enfants qui ont des poux et/ou des lentes ne peuvent être accueillis.

IL EST OBLIGATOIRE DE NOUS TRANSMETTRE LES P.A.I (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ) POUR LES ENFANTS ATTEINTS DE MALADIE NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE.

MERCI DE TENIR L'ÉQUIPE INFORMÉE DE TOUT CHANGEMENT SUR LA SANTÉ DE L'ENFANT.

RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS

Responsabilité

Le CSC ne peut être tenu responsable des dommages que pourrait causer un enfant à autrui ou au matériel. Il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance responsabilité civile ou extra-scolaire.

Autorisations et décharges

→ Les parents titulaires de l'autorité parentale doivent indiquer sur la fiche individu les noms et coordonnées de TOUTES les personnes autorisées à chercher l'enfant aux heures réglementaires. Toute personne venant chercher votre enfant doit être inscrite sur la fiche individu et présenter obligatoirement un titre d'identité (carte d'identité, permis de conduire) lors de sa première venue.

→ Pour autoriser une personne mineure à venir récupérer votre enfant il vous faudra fournir obligatoirement une décharge écrite (en précisant la date et l'heure à laquelle votre enfant pourra être cherché).

→ Un enfant est autorisé à rentrer seul si:

L'autorisation a été cochée sur la fiche individu. Cependant il ne pourra pas quitter l'activité avant les heures de fermeture (12h00 et 18h30) Une décharge écrite et signée par le représentant légal précisant l'heure de départ de l'enfant a été transmise à la Coordinatrice du secteur Enfance.

Règles de bonne conduite

Les enfants doivent prendre soin des objets et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, dans leurs actes et paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

ATTENTION



En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonnes conduites ou du fonctionnement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Coordinatrice, en concertation avec l'équipe d'animation. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Objets personnels

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent ou d'objets personnels.

Est interdit également tout objet dangereux (couteau, briquet, pétards ...)

Conflits et désaccords

En cas de conflits ou de désaccords, car dans les relations sociales, cela fait partie du jeu, (avec un animateur, un autre parent ou toute autre personne), merci de ne pas les régler en présence des enfants, pour ne pas les effrayer, par respect pour le personnel et de venir en parler le plus rapidement possible soit à l'animateur directement soit auprès des responsables.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription de l'enfant au secteur enfants implique que le responsable légal a bien pris connaissance de ce règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve. Pour preuve d'acceptation, le responsable légal a coché la case faisant référence au règlement intérieur figurant sur la fiche individu.